

LESTREM - GYM



Règlement intérieur

Votre enfant a été inscrit dans notre association sportive. Nous sommes heureux de l'accueillir et nous essaierons de lui faire acquérir les qualités principales d'un(e) bon (ne) gymnaste : Le goût de l'effort, un équilibre moral et physique et l'apprentissage du travail en groupe. L'adhésion de votre enfant ne sera effective qu'après avoir satisfait aux obligations décrites ci-dessous et que nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement.

1- Cotisation

La cotisation annuelle est fixée pour la saison en cours du 4 septembre 2022 au 6 juillet 2024, couvrant les frais d'encadrement technique, l'entretien et le renouvellement du matériel, la participation aux différentes manifestations ainsi que les assurances dans les conditions indiquées ci-après. Elle est susceptible de variation en fonction du nombre de gymnastes par famille.

2- Assurance

Une assurance additionnelle facultative, recommandée par la fédération affinitaire, peut toutefois être souscrite pour une extension de garantie lors de l'inscription. Nous tenons à vous rappeler que la mise en cause de l'association avec recours à son assurance ne pourra s'exercer uniquement dans le cas où la responsabilité d'un encadrant (éducateurs ou bénévoles) sera effectivement prouvée, notamment dans le cas de non-respect des consignes émises par les personnes en charge de la surveillance des enfants

3- Certificat médical

Conformément à la législation, il ne sera plus exigé, pour les mineur, de certificat médical d'aptitude à la pratique des différentes disciplines pratiquées au sein du club. Il est remplacé par un questionnaire de santé (cerfa n°15699*1) pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions. La gymnastique, comme tout sport, engendre des risques de blessures physiques et malgré tous nos efforts en termes de sécurité, un accident n'est jamais à exclure.

4- Inscription

L'inscription ne sera considérée comme définitive dès lors que le dossier sera complet (toutes les pièces fournies) dans le mois qui suit la participation aux séances. En raison d'abus constaté lors des saisons précédentes, nous sommes dans l'obligation de réclamer le paiement immédiat des cotisations à l'inscription initiale, étant bien entendu que le montant de l'adhésion sera complètement remboursé à la suite de deux séances d'essai si la pratique de notre sport ne convenait pas au sociétaire concerné. Les séances d'essai autorisées, avant constitution d'un dossier, ne sont possibles également qu'après avoir rempli une fiche d'inscription incluant une décharge exonérant l'association de toute responsabilité en cas d'incident ne pouvant lui être imputé directement. Durant les mois de juin et juillet, les cours de gymnastique d'entretien peuvent variés selon un programme établi avec votre éducateur. (Marche à pieds, vélo, etc.)

5- Les stages

Des stages destinés aux gymnastes du club sont organisés lors de certaines vacances scolaires. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée en fonction des places disponibles. Le montant de la contribution pour la mise en place de ces stages sera indiqué dans les meilleurs délais ainsi que les modalités de déroulement.

6-Assiduité et discipline

Toute adhésion oblige à une présence effective et régulière des entraînements, sauf cas de force majeure dûment signalé aux dirigeants. Elle exige également au respect des encadrants techniques, des dirigeants, du matériel et des locaux ainsi qu'à l'application du règlement intérieur du complexe sportif municipal. Tout manquement à ce règlement interne fera l'objet d'un signalement aux parents et pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Si votre enfant ne souhaite plus pratiquer notre sport durant la saison, nous vous remercions de bien vouloir en aviser un dirigeant. Il est demandé aux gymnastes de respecter les horaires mis en place ainsi que la composition des groupes. Une régularité de présence 10 minutes avant la séance est souhaitable et les parents sont informés préventivement qu'un retard de plus de 15 minutes engendrera l'exclusion de l'enfant à cette séance. Il est également demandé aux parents de s'assurer de la présence d'une personne responsable en accompagnant l'enfant jusqu'au vestiaire tant en début qu'en fin de séance,

Les parents, les accompagnants et les adhérents doivent respecter la séparation des vestiaires.

La responsabilité des encadrants n'est plus engagée avant et dès la fin du cours.

7-Tenue vestimentaire

Pour entrer dans la salle : ballerines, chaussettes ou pieds nus. Il est strictement interdit d'accéder dans la salle avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. Une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive est exigée (short gym, justaucorps, etc.) ainsi que des cheveux longs attachés et une absence de bijoux qui peuvent amplifier les blessures en cas de chute. Dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la consommation d'eau minérale en bouteille ou en gourde sera la seule autorisée. Toute situation n'étant pas évoquée dans ce document sera laissée à l'appréciation des membres du bureau et pourra même être soumise à l'expertise de la commission municipale des sports.